

# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionnée à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collective et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

Nom EARL LEROY JF Raison Sociale  
Adresse 28480 Mazonnelles 3 Le Clos Robert  
N° d'adhérent

Engagement de livraison : 144 tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)

Equivalent ha à 12 T MS/ha : 12<sup>4</sup>

Surface Plan d'Épandage : 60 ha  
(liste et identification des parcelles en annexe)

Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : 7 ans

Capital à souscrire (35 €/TMS) : 5040 €

Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.  
Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans.  
(si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €/t)

Fait à Illiers Combray le 02/12/2020  
Signature Leroy

# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionné à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collecte et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

Nom Raison Sociale EARL ALEXANDRE - MASSON

Adresse "VILLEMAISRE" - 28420 SAINT-PIERRE

N° d'adhérent 30032

Engagement de livraison : 180 tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)

Equivalent ha à 12 T MS/ha : 15

Surface Plan d'Epandage : 123 ha  
(liste et identification des parcelles en annexe)

Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : 12

Capital à souscrire (35 €/TMS) : 6300

Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.

Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans. (si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €/t)

Fait à Chassant

le 1/12/20

Signature



# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionné à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collective et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

Nom *Guillaume-Joël et Pier* Raison Sociale *EARL - LES GRASSERIES*

Adresse *Les Grasseries*

N° d'adhérent *18.548*

Engagement de livraison : *45* tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)

Equivalent ha à 12 T MS/ha : *5*

Surface Plan d'Epandage : *18* ha  
(liste et identification des parcelles en annexe)

Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : *12 ans*

Capital à souscrire (35 €/TMS) : *1575 Euros*

Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.  
Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans.  
(si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €/t)

Fait à *Chave*

Signature 

le *20/11/2020*

# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionné à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collective et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

Nom *DAVID Olivia*

Raison Sociale *EARL TAMBON*

Adresse *Jutigny 28120 Vieuvicq*

N° d'adhérent *68484*

Engagement de livraison : *38* tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)

Equivalent ha à 12 T MS/ha : *3,18 ha*

Surface Plan d'Épandage : *12,73 ha*  
(liste et identification des parcelles en annexe)

Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : *10 ans*

Capital à souscrire (35 €/TMS) : *1330 €*

Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.

Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans.  
(si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €/t)

Fait à *Brau*

le *30/11/2020*

Signature



# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionnée à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collective et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

Nom *Bigot Remi* Raison Sociale *Monsieur*

Adresse *22, Grande rue*

N° d'adhérent *48 243*

Engagement de livraison : *168* tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)

Equivalent ha à 12 T MS/ha :

Surface Plan d'Épandage : *71,68* ha  
(liste et identification des parcelles en annexe)

Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : *12 ans*

Capital à souscrire (35 €/TMS) : *5880 €*

Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.

Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans.  
(si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €/t)

Fait à *Illiers Combray* le *01* Décembre *2020*

Signature



# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionnée à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collective et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

Nom **Sylvain BRULARD** - La BROSSE Raison Sociale

Adresse

28240 SAINT VICTOR DE BUTHON

Tél.: 02 37 81 26 80

mail: labrosse1@orange.fr

N° d'adhérent

68993

Engagement de livraison : 164 tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)

Equivalent ha à 12 T MS/ha : = 12 ha

Surface Plan d'Epandage : ~ 180 ha

(liste et identification des parcelles en annexe)

Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : 10 ans

Capital à souscrire (35 €/TMS) : 5040 Euro

Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.

Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans. (si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €/t)

Fait à SAINT VICTOR le 30/11/20

Signature

# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionnée à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collective et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

Nom *Desprez Xavier* Raison Sociale *Monsieur*  
Adresse *6 Rue de Fausserville* *28120 Les Châtelliers Notre Dame*  
N° d'adhérent *78315*

Engagement de livraison : *120<sup>T</sup>* tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)

Equivalent ha à 12 T MS/ha :

Surface Plan d'Épandage : *53,95* ha  
(liste et identification des parcelles en annexe)

Durée de l'engagement (7 à 12 ans) :

Capital à souscrire (35 €/TMS) : *4200 €*

Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.

Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans.  
(si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €/t)

Fait à *Illiers* le *11 12 2020*  
Signature *Desprez*

# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionnée à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collective et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

Nom *HONDY Olivier*

Raison Sociale

Adresse *13 Rue du Colombier 28160 Dangeau*

N° d'adhérent *0078332*

Engagement de livraison : ~~85~~<sup>250</sup> tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)

Equivalent ha à 12 T MS/ha : *21ha.*

Surface Plan d'Épandage : *73* ha  
(liste et identification des parcelles en annexe)

Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : *12 ans*

Capital à souscrire (35 €/TMS) :

Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.

Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans.  
(si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €/t)

Fait à *Bonneval*

le *27/11/2020*

Signature *Hondy*



# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionnée à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collective et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

---

Nom *Houdy Brigitte* Raison Sociale  
Adresse *13 Rue du Colombier 28160 DANGEAU*  
N° d'adhérent *0068985*  
Engagement de livraison : *190* tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)  
Equivalent ha à 12 T MS/ha : *16*  
Surface Plan d'Épandage : *68* ha  
(liste et identification des parcelles en annexe)  
Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : *12 ans*  
Capital à souscrire (35 €/TMS) :  
Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.  
Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans.  
(si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €/t)

Fait à *Bonneval* le *27/11/2020*  
Signature *Houdy*

# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionnée à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collective et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

Nom Fabrice Mauceau Raison Sociale Monsieur  
Adresse 2 Brehaonville 28120 Magny  
N° d'adhérent 78391  
Engagement de livraison : 60 tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)

Equivalent ha à 12 T MS/ha :

Surface Plan d'Épandage : 27 ha  
(liste et identification des parcelles en annexe)

Durée de l'engagement (7 à 12 ans) :

Capital à souscrire (35 €/TMS) : 2100 €

Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.

Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans. (si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €/t)

Fait à

le

Signature



# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionné à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collective et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

Nom *CIRON Marie Claire* Raison Sociale

Adresse *la Place 27470 COMBRES*

N° d'adhérent *68127*

Engagement de livraison : *60* tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)

Equivalent ha à 12 T MS/ha : *5 ha*

Surface Plan d'Epandage : *30,10* ha  
(liste et identification des parcelles en annexe)

Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : *12 ans*

Capital à souscrire (35 €/TMS) : *2100 €*

Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.

Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans. (si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €/t)

Fait à *Chassant*

le *01/12/20*

Signature



# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionnée à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collective et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

Nom *POIVRE Catherine* Raison Sociale

Adresse *Les Uzès 28240 Montlondon*

N° d'adhérent *68673*

Engagement de livraison : *90* tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)

Equivalent ha à 12 T MS/ha : *7,5 ha*

Surface Plan d'Épandage : *34,62* ha  
(liste et identification des parcelles en annexe)

Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : *12 ans*

Capital à souscrire (35 €/TMS) : *3150 €*

Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.

Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans. (si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €/t)

Fait à *Chasant* le *1/12/2020*

Signature



# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionnée à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collective et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

Nom Pierre Bernard Raison Sociale

Adresse les Usages 28240 Nonvilliers

N° d'adhérent 68398

Engagement de livraison : 60 tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)

Equivalent ha à 12 T MS/ha : 5 ha

Surface Plan d'Épandage : 26,87 ha  
(liste et identification des parcelles en annexe)

Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : 12 ans

Capital à souscrire (35 €/TMS) : 2 100 €

Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.

Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans. (si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €t)

Fait à Chorvat le 01/12/2020  
Signature 

# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionnée à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collective et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

Nom HERBELIN Loïc Raison Sociale  
Adresse L'Aubellerie 28480 COMBRES  
N° d'adhérent 68769

Engagement de livraison : 48 tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)

Equivalent ha à 12 T MS/ha : 4 ha

Surface Plan d'Épandage : 18 ha 55  
(liste et identification des parcelles en annexe)

Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : 12 ans

Capital à souscrire (35 €/TMS) : 1680 €

Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.


Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.

Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans. (si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €/t)

Fait à Chassant le 10/11/2020  
Signature 

# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionnée à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collective et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

Nom PINCELOUP Fabien. Raison Sociale  
Adresse 23 la cantellerie 28120 VIEUVICQ  
N° d'adhérent 68518

Engagement de livraison : 156 tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)

Equivalent ha à 12 T MS/ha : 13

Surface Plan d'Épandage : 71,3 ha  
(liste et identification des parcelles en annexe)

Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : X

Capital à souscrire (35 €/TMS) : 5460 €

Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.

Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans. (si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €/t)

Fait à Chassant le 01/12/2020

Signature [Signature]

# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionné à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collective et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

Nom *Bouteloup Jean François* Raison Sociale

Adresse *La Rivière*

N° d'adhérent *12274*

Engagement de livraison : *240* tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)

Equivalent ha à 12 T MS/ha : *20 ha*

Surface Plan d'Épandage : *97,56* ha  
(liste et identification des parcelles en annexe)

Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : *12 ans*

Capital à souscrire (35 €/TMS) : *8400 €*

Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.

Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans. (si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €/t)

Fait à *Combrès* le *30/11/2020*  
Signature *JF Bouteloup*



# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionné à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collecte et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

Nom

Raison Sociale EARL Le Vergers Gras.

Adresse

Le Vergers Gras 28480 Nonvilliers.

N° d'adhérent

28416.

Engagement de livraison : 480 tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)

Equivalent ha à 12 T MS/ha : 40 ha

Surface Plan d'Epandage : 186<sup>ha</sup>37

(liste et identification des parcelles en annexe)

Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : 10 ans.

Capital à souscrire (35 €/TMS) : 16800 euros.

Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.

Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans. (si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €/t)

Fait à

chassant

le

30 Novembre 2020

Signature



# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionnée à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collective et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

Nom

Raison Sociale *EARL du Chevilleau*

Adresse *Chevilleau 28480 La Croix du Perche*

N° d'adhérent *68662*

Engagement de livraison : *420* tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)

Equivalent ha à 12 T MS/ha : *35 ha*

Surface Plan d'Épandage : *175,45 ha*  
(liste et identification des parcelles en annexe)

Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : *12 ans*

Capital à souscrire (35 €/TMS) : *147006 -*

Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.

Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans. (si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €/t)

Fait à *Chassagne* le *30/11/20*

Signature 

# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionnée à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collective et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

Nom *HERMANT Philippe* Raison Sociale  
Adresse *2, Le Nuisement 28120 Nonvilliers GRANDHOUX*  
N° d'adhérent *68753*

Engagement de livraison : *60* tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)

Equivalent ha à 12 T MS/ha : *5*

Surface Plan d'Épandage : *19,29* ha  
(liste et identification des parcelles en annexe)

Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : *12 ans*

Capital à souscrire (35 €/TMS) : *2100*

Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.

Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans.  
(si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €/t)

Fait à *CHASSANF* le *30.11.20*

Signature 

# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionné à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collective et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

Nom GARNIER Jérôme Raison Sociale

Adresse N°3 LA SALMONDIÈRE

N° d'adhérent 68674

Engagement de livraison : 216 tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)

Equivalent ha à 12 T MS/ha : 18

Surface Plan d'Épandage : 86,79 ha  
(liste et identification des parcelles en annexe)

Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : 12

Capital à souscrire (35 €/TMS) : 7560 €

Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.

Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

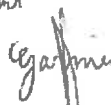
Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans. (si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €/t)

Fait à Chamant

le 30 / 11 / 2020

Signature



# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionné à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collective et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

Nom *Campagne Vauillon Emmanuelle* Raison Sociale *EARL Campagne*

Adresse

N° d'adhérent

Engagement de livraison : *312* tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)

Equivalent ha à 12 T MS/ha : *25,93 ha*

Surface Plan d'Epandage : ~~8000~~ ha *100 ha*  
(liste et identification des parcelles en annexe)

Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : *12 ans*

Capital à souscrire (35 €/TMS) : *10 920 €*

Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.

Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.


Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans. (si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2,1 €/t)

Fait à *Vieuxvicy* le *11/12/2020*

Signature



# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionné à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collective et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

Nom *EARL de Nonvilliers* Raison Sociale *(Laurine Fournier)*  
Adresse *Nonvilliers 23 28120 NAUNY*  
N° d'adhérent *30131*

Engagement de livraison : *180* tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)

Equivalent ha à 12 T MS/ha : *15 ha*

Surface Plan d'Épandage : *180* ha  
(liste et identification des parcelles en annexe)

Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : *7 ans*

Capital à souscrire (35 €/TMS) : *6300 €*

Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.

Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans. (si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €/t)

Fait à *Neuville* le *2/12/20*  
Signature 

# Pré engagement de production de CIVE d'hiver Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

## Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce

Cette unité sera approvisionnée à 85 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Énergétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant

Les issues de céréales des silos représenteront les 15 % restant

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées, pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une arrivée collective et approvisionnement avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE

Nom *Geoffroy Eric* Raison Sociale *EARL Geoffroy*  
Adresse *La Certellerie 28120 Vieuvicq*

N° d'adhérent *18000*

Engagement de livraison *96* tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)

Equivalent ha à 12 T MS/ha *84*

Surface Plan d'Épandage *43* ha  
(liste et identification des parcelles en annexe)

Durée de l'engagement ~~12~~ *12* ans

Capital à souscrire (85 €/TMS) *3360 €*

L'échéance du capital: un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes

Rémunération des apports 85 €/TMS: Recense et transport assurés par la coopérative.  
Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane

Restitution du digestat: quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative

Restitue annuelle: 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 202 k€, la somme redistribuée serait de 40,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 5,6 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement: 10 % de la restitue par année d'engagement supérieure à 7 ans (et engagement de 10 ans): complément de prix de 30% de la restitue soit dans l'exemple ci-dessus 21,16€

Date *Vieuvicq le 1 Nov 2020*  
Signature

**EARL GEOFFROY**  
25, La Certellerie  
28120 VIEUVICQ  
n° TVA FR 13 328 860 135  
Siret 328 860 135 00016

## Pré engagement de production de CIVE d'hiver

### Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

#### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionné à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collective et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

Nom PREHU Aurélie Raison Sociale

Adresse Therilly 28160 Unverre

N° d'adhérent 68927

Engagement de livraison : 154T tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)

Equivalent ha à 12 T MS/ha : 12,80 ha

Surface Plan d'Épandage : 5,15 ha  
(liste et identification des parcelles en annexe)

Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : 12 ans

Capital à souscrire (35 €/TMS) : 5 390 €

Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.  
Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans.  
(si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €/t)

Fait à Unverre

le 1 Décembre 2020

Signature





# Engagement de production de CIVE d'hiver Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

## Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionnée à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.  
Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.  
Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues. *Mon engagement sera définitif lorsque j'aurai pris connaissance et signé les conditions générales, que nous n'avons pas à ce jour.*  
L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collective et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

Nom BAILLEAU Didier

Adresse La Sèche à 27480 Nonvilliers

Raison Sociale EARL BAILLEAU

N° d'adhérent M323

Engagement de livraison : 300 tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)

Equivalent ha à 12 T MS/ha : 25 ha

Surface Plan d'Épandage : 115,39 ha  
(liste et identification des parcelles en annexe)

Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : à définir

Capital à souscrire (35 €/TMS) :

Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.

Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans.  
(si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €/t)

Fait à Nonvilliers

le 02/12/20

Signature



# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionnée à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collecte et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

Nom

Raison Sociale **EARL PLESSIS BAILLEAU**

Adresse **Le Plessis 28680 Thiron Gaucourt**

N° d'adhérent **68174**

Engagement de livraison : **240** tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)

Equivalent ha à 12 T MS/ha : **20 ha**

Surface Plan d'Épandage : **106** ha  
(liste et identification des parcelles en annexe)

Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : **12 ans**

Capital à souscrire (35 €/TMS) : **8400€**

Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.

Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans. (si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €/t)

Fait à **Thiron Gaucourt** le **30/11/20**

Signature



# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionnée à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collective et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

---

Nom : *Jorcan* . Raison Sociale : *Eaup de La Charvoetterie* .

Adresse : *La Charvoetterie St Denis D'Aulhou . 28480 Saintigny* .

N° d'adhérent : *13850*

Engagement de livraison : *216* tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)

Equivalent ha à 12 T MS/ha : *18 ha* .

Surface Plan d'Epandage : *73 ha 52* .  
(liste et identification des parcelles en annexe)

Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : *10 ans*

Capital à souscrire (35 €/TMS) : *7560* .

Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.

Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans.  
(si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €/t)

Fait à *St Denis d'Aulhou* . le *21/01/2020* .

Signature 

# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionnée à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'adhérent engagé pour apporter des CIVE à un méthaniseur de la coopérative s'engage également, pour au minimum l'ensemble des parcelles de la rotation, à apporter l'intégralité de sa récolte et à acheter l'intégralité de ses approvisionnements à la coopérative.

---

Nom *Hendriard Jérôme* Raison Sociale *Individuel*  
Adresse *19, Le Pitthières 28480 Nonvilliers*  
N° d'adhérent *0600030012*  
Engagement de livraison : *120* tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)  
Equivalent ha à 12 T MS/ha : *10*  
Surface Plan d'Épandage : *47,50* ha  
(liste et identification des parcelles en annexe)  
Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : *12 ans*  
Capital à souscrire (35 €/TMS) : *4200*  
Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.  
Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans.  
(si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €/t)

Fait à *Cumbray* le *26/11/2020*  
Signature *Hendriard Jérôme*

# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionnée à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des Installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collective et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

Nom *Houvet* Raison Sociale *Eurl Les Bords-Bele*

Adresse *Les Bords - 28480 Saintigny*

N° d'adhérent *000 68926*

Engagement de livraison : *740* tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)

Equivalent ha à 12 T MS/ha : *60*

Surface Plan d'Épandage : *74* ha  
(liste et identification des parcelles en annexe)

Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : *7*

Capital à souscrire (35 €/TMS) : *8400*

Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.

Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans.  
(si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €/t)

Fait à *Saintigny* le *02.12.2020*

Signature



# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionnée à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues. *Mon engagement sera définitif lorsque j'aurai pris connaissance et signé les conditions générales, que nous n'avons pas à ce jour.*

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collective et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

Nom *BAILLEAU Sylvie* Raison Sociale  
Adresse *la Sèche Hicr 28480 Nonvilliers*  
N° d'adhérent *68661*  
Engagement de livraison : *144* tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)  
Equivalent ha à 12 T MS/ha : *12 ha*  
Surface Plan d'Épandage : *19,71* ha  
(liste et identification des parcelles en annexe)  
Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : *à définir*

Capital à souscrire (35 €/TMS) :

Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

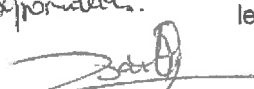
Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.

Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans. (si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €t)

Fait à *Nonvilliers* le *02/02/20*  
Signature 

# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionnée à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collective et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

---

Nom HARRY Raison Sociale  
Adresse 2, Talénien - 28160 MOTTEREAU.  
N° d'adhérent 19390  
Engagement de livraison : 120 tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)  
Equivalent ha à 12 T MS/ha : 10 Heckars -  
Surface Plan d'Épandage : 61,60 ha  
(liste et identification des parcelles en annexe)  
Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : 7 ans  
Capital à souscrire (35 €/TMS) : 4.200 €  
Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.  
Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans.  
(si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €/t)

Fait à MOTTEREAU le 03/12/2020

Signature 

# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionnée à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collective et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

---

Nom GASNIER Raison Sociale EARL  
Adresse Les Grandes Grimpées 28 480 LA CROIX DU PERCHE  
N° d'adhérent 68 353

Engagement de livraison : 60 tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)

Equivalent ha à 12 T MS/ha : 5 ha

Surface Plan d'Épandage : 60,47 ha  
(liste et identification des parcelles en annexe)

Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : 10 ans

Capital à souscrire (35 €/TMS) : 2 100 €

Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.

Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans.  
(si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €/t)

Fait à Chassant  
Signature Gasnier

le 07 décembre 2020



# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionné à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collective et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

Nom DEBRAY Bruno Raison Sociale /  
Adresse les petits guigniers 28470 la croix du perche.  
N° d'adhérent 68735

Engagement de livraison : 188 tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)

Equivalent ha à 12 T MS/ha : 15,74 ha

Surface Plan d'Épandage : 72 ha  
(liste et identification des parcelles en annexe)

Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : 12 ans

Capital à souscrire (35 €/TMS) : 6580

Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.

Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans. (si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2,1 €/t)

Fait à la croix du perche le 4/12/80

Signature B.

# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionnée à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.  
Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.  
Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collective et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

Nom *Ferron Sacky*

Raison Sociale

Adresse *La pépinière 28120 Montigny le charbon.*

N° d'adhérent *16531*

Engagement de livraison : *156* tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)

Equivalent ha à 12 T MS/ha : *13*

Surface Plan d'Épandage : *75,95* ha  
(liste et identification des parcelles en annexe)

Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : *7*

Capital à souscrire (35 €/TMS) : *5460.*

Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.  
Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans.  
(si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €/t)

Fait à *chassant* le *21/12/20*  
Signature *Ferron*

# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionnée à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collective et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.


Nom LAMIE Alain Raison Sociale  
Adresse Lilaudière 28160 FRAZÉ  
N° d'adhérent 000 20647  
Engagement de livraison : 300 tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)  
Equivalent ha à 12 T MS/ha : 25  
Surface Plan d'Épandage : 114 ha  
(liste et identification des parcelles en annexe)  
Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : 12 ans  
Capital à souscrire (35 €/TMS) : 10 500 €  
Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.  
Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS.

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans.  
(si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €/t)

Fait à FRAZÉ le 4 12 2020  
Signature 

# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionnée à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collective et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

Nom MICHEL Edouard Raison Sociale

Adresse 10 rue St George 28240 Les Cornues les 445

N° d'adhérent 73400

Engagement de livraison : 60 tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)

Equivalent ha à 12 T MS/ha :

Surface Plan d'Epandage : 29,39 ha  
(liste et identification des parcelles en annexe)

Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : 10 ans

Capital à souscrire (35 €/TMS) : 2100<sup>€</sup>

Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.

Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS.

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans. (si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €/t)

Fait à Les Cornues les 445 le 3-12-20

Signature [Signature]

# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionné à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collective et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

Nom MOREAU PIERRE-EMMANUEL Raison Sociale EARL MOREAU LES EPINAISES  
Adresse LES EPINAISES 28240 ST VICTOR DE BUTHON  
N° d'adhérent 0 F 00030201

Engagement de livraison : 50 tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)

Equivalent ha à 12 T MS/ha : 4,17 Ha

Surface Plan d'Epandage : 23,76 ha

(liste et identification des parcelles en annexe)

TOURAILLES. ilot PAC MOP

Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : 10 Ans

Capital à souscrire (35 €/TMS) : 1750 €

Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.

Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans. (si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €/t)

Fait à

St Victor de  
Buthon

le

14/12/2020

Signature

[Signature]

# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionnée à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collective et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

Nom DE FELCOUAT Adrien et Raison Sociale SCEA LES BRANDIÈRES  
Charles Louis

Adresse Bois Méan 28290 ARROU

N° d'adhérent 68774

Engagement de livraison : 180 tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)

Equivalent ha à 12 T MS/ha : 15 ha

Surface Plan d'Épandage : 107 ha  
(liste et identification des parcelles en annexe)

Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : 12 ans

Capital à souscrire (35 €/TMS) : 6300 €

Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.

Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans. (si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €/t)

Fait à Bonneval le 12/01/2021

Signature

# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionné à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collective et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

Nom *DEVEAUX Luc* Raison Sociale *EARL de MONTARCON*

Adresse *1 rue du Muid 28120 BAILLEAU LE PIN*

N° d'adhérent *78401*

Engagement de livraison : *60* tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)

Equivalent ha à 12 T MS/ha : *5*

Surface Plan d'Épandage : *35* ha  
(liste et identification des parcelles en annexe)

Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : *10 ans*

Capital à souscrire (35 €/TMS) :

Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.

Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans. (si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €/t)

Fait à *Bailleau le Pin* le *3 janvier 2021*  
Signature *[Signature]*

# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionnée à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collective et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

Nom CARRE Nicolas Raison Sociale CARRE Nicolas  
Adresse 19, rue du loir - Le Breuil 28120 NARCHEVILLE  
N° d'adhérent 78297

Engagement de livraison : 180 tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)

Equivalent ha à 12 T MS/ha : 15 ha

Surface Plan d'Épandage : 75 ha  
(liste et identification des parcelles en annexe)

Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : 7 ans

Capital à souscrire (35 €/TMS) : 6300 €

Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.

Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans. (si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €/t)

Fait à Bonneval le 13/01/2021  
Signature [Signature]



# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionnée à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collective et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

Nom *Gaucheron Benoit* Raison Sociale *EARL de la Sinerterie*

Adresse *chemin de la Sinerterie*

N° d'adhérent *00078646*

Engagement de livraison : *120* tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)

Equivalent ha à 12 T MS/ha : *10 ha.*

Surface Plan d'Épandage : *60* ha  
(liste et identification des parcelles en annexe)

Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : *7*

Capital à souscrire (35 €/TMS) : *4200€*

Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.

Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans. (si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €/t)

Fait à *Illiers-Ligny* le *3/12/2020*

Signature



# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionné à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collecte et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

Nom BOUILLON DIDIER

Raison Sociale GAEC DU BUISSON - M BOUILLON

Adresse LE BUISSON 28120 VIEUVICQ

N° d'adhérent 12868

Engagement de livraison : *420* tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)

Equivalent ha à 12 T MS/ha *35 ha*

Surface Plan d'Epandage : *267* ha  
(liste et identification des parcelles en annexe)

Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : *12 ans*

Capital à souscrire (35 €/TMS) : *14700*

Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.

Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans. (si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €/t)

Fait à

*Vieuvicq* le *11/01/2021*

Signature

*Bouillon*

# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionnée à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collective et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

Nom *Volant Antoine* Raison Sociale

Adresse

N° d'adhérent *68937*

Engagement de livraison : *180* tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)

Equivalent ha à 12 T MS/ha : *15 ha*

Surface Plan d'Épandage : *80* ha  
(liste et identification des parcelles en annexe)

Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : *12 ans*

Capital à souscrire (35 €/TMS) : *6300 €*

Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.

Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans. (si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €/t)

Fait à *BRU* le *18/01/2021*

Signature 

# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionnée à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collective et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

Nom LAVIE Romain Raison Sociale M<sup>r</sup> LAVIE Romain

Adresse 15 rue du Lieutenant Stokes 28160 YEURES

N° d'adhérent 00030141

Engagement de livraison : 150 tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)

Equivalent ha à 12 T MS/ha : 12,5 ha

Surface Plan d'Épandage : 54,31 ha  
(liste et identification des parcelles en annexe)

Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : 12 ans

Capital à souscrire (35 €/TMS) : 5250 €

Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.  
Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

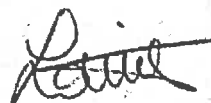
Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans.  
(si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €/t)

Fait à YEURES

le 17/01/2021

Signature



# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionnée à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collective et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

Nom *Taillandier* Raison Sociale *EARL Taillandier*

Adresse *les Ouches 28240 St Victor de Bullem*

N° d'adhérent *30021*

Engagement de livraison : *60* tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)

Equivalent ha à 12 T MS/ha : *5* ha

Surface Plan d'Epandage : *25* ha  
(liste et identification des parcelles en annexe)

Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : *7*

Capital à souscrire (35 €/TMS) : *2100*

Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.


Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans (si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2,1 €/t)

Fait à *St Victor de B* le *18.01.21*

Signature 



# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionnée à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collective et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

Nom HERVET ALAIN

Raison Sociale EARL DE SAPONCEAU

Adresse 2 SAPONCEAU 28120 NONVILLIERS-GRANDHOUX

N° d'adhérent 68778

Engagement de livraison : 120 tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans) (10<sup>ha</sup> de cive)

Equivalent ha à 12 T MS/ha :

Surface Plan d'Épandage : 77,77 ha

(liste et identification des parcelles en annexe)

Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : 12 ans

Capital à souscrire (35 €/TMS) :

Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.

Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

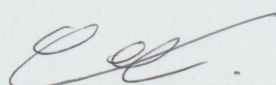
Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans. (si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €/t)

Fait à Nonvilliers le 30/05/2021

Signature



# Pré engagement de production de CIVE d'hiver

## Unité de méthanisation de Nonvilliers-Grandhoux

### Préambule

La coopérative de Bonneval Beauce et Perche projette d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Nonvilliers-Grandhoux en Beauce.

Cette unité sera approvisionnée à 95 % par des CIVE (Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique) d'hiver produites par les adhérents qui ont signé un bulletin d'engagement pour cette branche d'activité et souscrit le capital correspondant.

Les issues de céréales des silos représenteront les 5 % restant.

Cette unité de méthanisation est soumise à enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite donc l'élaboration d'un plan d'épandage.

Ce pré-engagement a donc pour objet de mesurer les surfaces de production de CIVE et d'identifier les parcelles sur lesquelles sera épandu le digestat.

Il deviendra engagement définitif lorsque toutes les autorisations pour construire et exploiter l'unité de méthanisation auront été reçues.

L'attribution de surface en CIVE dans le plan de production annuel implique obligatoirement pour l'adhérent une activité collective et approvisionnements avec la coopérative au moins équivalente à quatre fois la surface contractualisée en CIVE.

Nom Dos Reir N. Paul Raison Sociale IND  
Adresse Ferme des Neuzies 28120 Cernoy  
N° d'adhérent 78319

Engagement de livraison : 240 tonnes de Matière Sèche (moyenne sur trois ans)

Equivalent ha à 12 T MS/ha : 20

Surface Plan d'Épandage : 100 ha  
(liste et identification des parcelles en annexe)

Durée de l'engagement (7 à 12 ans) : 12

Capital à souscrire (35 €/TMS) : 8400

Libération du capital : un quart à la souscription, le solde par quart les quatre années suivantes.

Rémunération des apports 85 €/TMS. Récolte et transport assurés par la coopérative.

Ce prix sera indexé chaque année de la même façon que le prix d'achat du biométhane.

Restitution du digestat : quantité estimée à 85 % des apports, répartie entre les adhérents au prorata des apports. Transport et épandage à la charge de la coopérative.

Ristourne annuelle : 20 % du résultat de l'activité méthanisation. Pour un résultat estimé de 252 k€, la somme redistribuée serait de 50,4 k€ pour 7200 tonnes de MS soit 7 €/TMS

Complément de prix selon la durée d'engagement : 10 % de la ristourne par année d'engagement supérieure à 7 ans. (si engagement de 10 ans : complément de prix de 30% de la ristourne soit dans l'exemple ci-dessus 2.1 €/t)

Fait à Cernoy le 4/12/20

Signature

Dos Reir